



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 025 / E

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Règlement du jeu du « printemps des commerçants 2022 »

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la commune d'organiser un jeu dans le cadre du « printemps des commerçants 2022 » pour mettre à l'honneur les commerçants de proximité et la nécessité d'établir un règlement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ORGANISATION :

La commune de Cabriès-Calas organise un jeu gratuit, et sans obligation d'achat, dans le cadre de l'événement « Le printemps des commerçants » qui se déroulera exclusivement du mardi 26 avril au samedi 30 avril 2022 inclus. Des plants de lavande roses sont à gagner dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 2 : PRINCIPE :

Ce jeu se déroule chez les commerçants de la commune de Cabriès-Calas participant volontairement à cet événement nommé « Le printemps des commerçants 2022 » et qui se sont engagés à respecter le règlement du jeu.

L'objectif est de favoriser les achats de proximité, au sein de la commune de Cabriès-Calas, tout en fêtant l'arrivée du printemps.

Les commerces participants peuvent aussi bien être des épiceries, boucheries, pharmacies, des restaurants ou des coiffeurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET PARTICIPATION :

Toute personne souhaitant participer doit préalablement récupérer une carte collector composée de 5 cases vierges auprès de l'un des commerçants participants, et y inscrire son nom et prénom.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure (à la date du jeu) qui n'est pas liée à l'organisation du jeu. Les cartes sont nominatives, chaque joueur ne pourra ainsi disposer que d'une seule carte et ne gagner au maximum qu'un seul lot.

Le joueur doit ensuite demander au commerçant participant chez qui il vient d'effectuer un achat, sans condition de montant minimum, d'apposer un sticker printemps des commerçants sur une seule case vierge de la carte nominative.

La distribution de stickers ne peut se faire par le commerçant que durant la période du jeu, soit du mardi 26 avril au samedi 30 avril compris.

Chaque achat chez un commerçant participant donne lieu à un seul sticker sur une seule carte collector, quel que soit le montant de l'achat ou le nombre de personnes effectuant l'achat.

Dès que la carte collector est complète, autrement dit dès que le joueur dispose de 5 stickers sur sa carte collector venant de commerçants concernés, le participant gagne un plant de lavande rose, à venir récupérer à la maison des commerces et du tourisme dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES LOTS :

Les gagnants pourront, une fois leur carte complète, venir retirer leur plant de lavande rose labellisé à la maison des commerces et du tourisme, située en mairie annexe de Calas (place du 24 avril 1915) entre le mardi 26 avril et le samedi 6 mai durant ses horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 08h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 16h30. Exceptionnellement, le bureau ouvrira également le samedi 6 mai de 11h00 à 12h30 pour permettre aux participants de venir récupérer leurs lots.

Le nombre de gagnants est limité aux 170 premières cartes collector complétées par 5 stickers fleuris, présentées à la maison des commerces et du tourisme entre le 26 avril et le 7 mai 2022. Après vérification de la validité des cartes collector, les plants de lavande rose seront directement remis en main propre aux gagnants par les agents de la commune, organisateurs du jeu.

ARTICLE 5 : CLAUSE COMPLEMENTAIRE :

Les lots gagnés sont incessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 : DIFFUSION ET INFORMATIONS :

Le règlement est consultable chez les commerçants participants. Pour toute question relative au règlement du jeu peut être adressée à la maison des commerces et du tourisme par téléphone au 04.42.29.71.38.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES

L'utilisation de vos données personnelles est nécessaire pour jouer et recevoir les lots du jeu de la commune de Cabriès « printemps des commerçants 2022 » dont la finalité est de faire connaître les commerçants locaux. Les destinataires de vos données sont le personnel de la commune en charge de l'organisation du jeu. La durée de conservation de vos données est de 1 an. Il n'y a pas de transmission à des tiers. Vous pouvez connaître le détail de l'utilisation de vos données ou exercer vos droits informatiques et libertés en contactant notre délégué à la protection des données (dpo@cabries.fr).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Culture Sports et Attractivité de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

ARTICLE 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 07/04/2022

Le Maire

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Conseillère Métropolitaine déléguée
Membre du Bureau de la Métropole



Affiché / Notifié à le
Publié au RAA le